

**ARR\_2025\_0348**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ARMENIO SANTOS CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE - ABROGATION DE L'ARRETE N°2024\_0989**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°ARR\_2024\_0989 du 29 octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Arménio SANTOS, Conseiller Municipal délégué dans le domaine de la Sécurité,

Considérant l'intérêt de préciser le domaine d'application des fonctions déléguées en matière de dépôt de plainte,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal pour assurer la bonne marche des affaires communales,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal ARR\_2024\_0989 est abrogé.

**Article 2 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Arménio SANTOS, Conseiller Municipal délégué dans le domaine de la Sécurité, afin d'accompagner l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité.

A cet effet, il est notamment habilité à :

- signer les courriers et actes relatifs aux animaux dangereux, aux fourrières et à la Défense,
- proposer des actions dans son domaine de compétence adaptées à la politique définie par l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, aux Mobilités et à la Voirie,
- assurer l'interface entre les catoviens impactés par le projet et les acteurs municipaux.

**Article 3 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Arménio SANTOS, Conseiller Municipal délégué, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux.

**Article 4 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Arménio SANTOS, Conseiller Municipal délégué, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Arménio SANTOS

NOTIFIÉ, le 17/04/2025

PUBLIE, le 17/04/2025